

privilégiées à 5 p. 100 était cotée à 51 et jusqu'à 52. Je ne vois pas de cotations pour la seconde émission d'actions privilégiées, mais les obligations sont cotées. Je toruve dans le "Star", de Montréal, numéro d'hier soir, les cotations correspondantes que voici: Pour le 13 octobre, les actions garanties à 4 p. 100, 61½, et pour le 14 octobre, 65. Il y a donc eu une hausse de trois points et demi. La première émission d'actions privilégiées est cotée à 50 et 55, c'est-à-dire au même chiffre qu'à Londres le 18 septembre. Les actions ordinaires sont cotées à 9 et à 11, c'est-à-dire à un peu moins qu'à Londres le 18 septembre.

M. McMASTER: Non pas, si elles sont cotées à 11, car elles furent cotées, à Londres, à 9½/16.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me trompais. Elles furent cotées, à Londres, à 9½, 9½/16, et ainsi de suite.

M. DEVLIN: N'explique-t-on pas que les actions du Grand-Tronc prennent de la valeur parce que le Gouvernement canadien veut les acheter? Cela, plusieurs journaux l'ont dit. Toutefois, je ne conseillerais pas au ministre de toujours se fier aux journaux pour acheter des actions, et c'est ce qu'il ne fera pas, d'ailleurs. Cependant, on a remarqué, dans les journaux, que depuis que le Gouvernement s'occupe activement d'acheter le Grand-Tronc, les actions de cette compagnie ont augmenté de quelques points à Londres. Mais ce n'est pas là la véritable preuve de la valeur réelle de ces actions.

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'admets bien. Ainsi est-il fort possible qu'elles baissent au lieu d'être cotées plus haut dans la sentence arbitrale. Je tiens à corriger une erreur que j'ai commise il y a quelque temps. J'ai dit que les actions garanties avaient toujours payé un dividende. Il n'en est pas ainsi depuis deux ou trois ans. Depuis la confédération même, elles avaient toujours produit un dividende de quatre pour cent. Ces actions garanties à 4 p. 100 provenaient de l'achat du chemin de fer Great-Western, ayant été données comme prix d'achat de ce chemin. On y a ajouté, depuis, pour d'autres fins, et elles ont toujours produit le dividende jusqu'en 1917, sauf une réduction d'un demi pour cent en 1915.

M. CAMPBELL: Par qui ces actions furent-elles garanties?

L'hon. M. MEIGHEN: Par le Grand-Tronc. Voilà tout ce que signifie le mot "garanties". C'est la seule garantie, c'est que les actions ont reçu priorité sur toutes

autres émissions du Grand-Tronc, et voilà pourquoi on les a appelées actions garanties.

Advenant une liquidation, ces actions garanties étaient imputables sur l'actif immédiatement à la suite des actions-déventures.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a cité un extrait du "Times" de Londres, portant que les actions garanties sont cotées sur la place à 61½. Dans ce cas, d'après quel principe allons-nous les payer 100? La résolution tend à autoriser le rachat de ces actions garanties et le paiement par nous de l'intérêt perpétuel jusqu'à son rachat au pair. Quelle excuse avons-nous de payer au pair des actions qui se vendent 67½ sur la place de Londres?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que nous faisons. Nous ne faisons que garantir le paiement du 4 p. 100 sur les actions garanties. Nous n'acquérons pas ces actions; elles restent aux porteurs, mais ceux-ci renoncent à leur droit de vote. Il importe d'expliquer au comité que ce droit de vote ajoute à la valeur de ces actions. Je ne saurais en préciser l'importance; j'ignore ce qu'il représente, mais on m'assure que les porteurs de ces actions y attachent du prix. Je ne saurais indiquer exactement quel en est le quantum, mais cette émission confère, dollar pour dollar, un droit de vote plus étendue que n'en confèrent les précédentes. Les détenteurs de ces actions renoncent à leur droit de vote, et c'est le Gouvernement qui ajoute sa garantie à celle du Grand-Tronc qu'ils possèdent déjà.

L'hon. M. FIELDING: Des actions garanties de 4 p. 100, garanties par le Gouvernement du Canada représentent une valeur au pair sur la place de Londres, en temps normal. Il va sans dire qu'aujourd'hui, dans les conditions créées par la guerre, l'état du marché financier est anormal, mais ce malaise disparaîtra bientôt. Donc, si nous assumons de payer 4 p. 100 sur ce capital qui n'a pas rapporté de dividende depuis deux ans, nous nous trouvons, en réalité, à le coter au pair, et ceux qui l'achètent, aujourd'hui, à 60 environ et en relèvent la cote, font une spéculation excellente et dont on ne doit pas s'étonner, après tout, si l'on tient compte des circonstances.

L'hon. M. MEIGHEN: Peut-être que oui et peut-être que non.

L'hon. M. FIELDING: Il ne saurait exister de doute à cet égard.